

TRAVAUX d'aménagement d'un terrain d'entraînement scolaire à St-Denis (complément de crédit)

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 30 Mai 1956

Mesdames,

Messieurs,

Le montant des travaux pour l'aménagement d'un terrain d'entraînement scolaire a été évalué à 5.200.000 Fr et adopté par le Conseil Municipal dans sa délibération prise le 29 Novembre 1955.

Mise en adjudication, le 28 Février 1956, la commission ayant constaté la carence des soumissionnaires, a décidé de reporter la même adjudication à une date ultérieure.

Une nouvelle tentative d'adjudication faite le 8 Mars est restée infructueuse: L'offre des prix étant supérieure à la limite des prix révisés.

A l'adjudication du 9 Mai 1956, faisant suite à un appel d'offres, la commission a alors déclaré adjudicataires: Les ENTREPRISES METROPOLITAINES et COLONIALES et l'Entreprise Auguste MARCELLIN, conjointe et solidaires pour le prix global de 7.076.612 Fr
=====

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir ratifier le montant de l'adjudication (7.076.612 Fr) pour les travaux d'aménagement d'un terrain d'entraînement scolaire./.

Le Maire,

Signé: VALLON-HOARAU.

Le MAIRE. - Il me semble que nous devons faire procéder à l'aménagement d'un stade complet, en harmonie avec nos écoles actuelles.

D'autre part, il ne faut pas oublier que le nombre d'élèves va en augmentant chaque année et que nous ne pouvons, à mon avis, réduire aucun poste.

M. COLLET intervient pour demander la création d'une école à la Montagne au 10ème Km environ. Il attire l'attention du Conseil sur l'obligation qui est faite à des jeunes enfants de parcourir chaque jour denombreux kilomètres pour se rendre à l'école du 8ème.

Il demande ensuite au Maire de bien vouloir intervenir auprès de la Préfecture pour que soit payée, aux employés municipaux, l'augmentation de solde prévue par l'arrêté ministériel du 25 septembre 1955.

M. GUINOT demande la parole et déclare: pour répondre à mon collègue COLLET, je dirai que cet écoeuement, en ce qui concerne les petits enfants, de La Montagne, éloignés des écoles, est aussi le nôtre.

Quant à l'augmentation de solde dont doivent bénéficier les employés, personnellement j'ai téléphoné à la Préfecture qui m'a répondu que des instructions allaient nous être données à ce sujet.

Le MAIRE. - En ce qui concerne la création d'une école à la Montagne, mon collègue, vous savez mieux que moi que le Service de l'Enregistrement a proposé un prix du même carré de terrain qui n'a pas été accepté par les vendeurs. Je ferai une nouvelle démarche auprès de ce service en vue de trouver une formule qui satisfasse acquéreur et vendeur.

M. COLLET. - Les prix ont baissé.

Le MAIRE. - Les prix n'ont pas pu baisser du fait que l'on procède à la Montagne à l'installation de l'électricité et que dans un avenir prochain nous y aurons de l'eau.

En ce qui concerne, mon Collègue, l'augmentation de salaire à nos employés le conseil consulté vous donne tout pouvoir pour intervenir auprès de l'autorité de tutelle.

Revenons maintenant à la question du stade scolaire. L'autorité de tutelle nous a demandé de réduire nos dépenses aux recettes primitivement votées, c'est à dire: 5.200.000 Fr. Pour les raisons sus indiquées je ne crois pas qu'il soit possible de suivre les directives reçues. Saint-Denis, je le répète, doit avoir un stade scolaire à la mesure de ses écoles.

Après diverses observations faites par MM.les Conseillers DUPUIS - RAVILLY et l'audition de M. l'Architecte Conseil de la Commune, LEJEUNE, le Conseil, à l'unanimité accepte d'inscrire au budget supplémentaire la somme de 1.876.612Fr, nécessaire à régler le montant de l'adjudication du stade scolaire du 9 Mai 1956.